



Annexe 2 : REGLES DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ET BAREME TARIFAIRE

Commune de Saint-Amé

Le socle de ressources : le quotient familial CAF

Le quotient familial est un outil de mesure de vos ressources mensuelles. Il tient compte à la fois de vos revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition de la famille. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc.

S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence, il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et/ou de remplacement.

Son mode de calcul :

- prendre le 1/12ème des ressources imposables de l'année
- ajouter les prestations mensuelles
- diviser ce total par le nombre de parts

Calcul du nombre de parts :

- 1 ou 2 parents et 1 enfant* = 2,5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants* = 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants* = 4 parts
- 1 ou 2 parents et 4 enfants* = 4,5 parts
- au-delà du 4ème enfant, ajouter 0,5 part par enfant*
- pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire.

* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

- **Pour les usagers disposant d'un quotient familial CAF et ayant autorisé la commune à accéder à leur quotient**, la commune dispose d'un accès direct à ce socle de ressources via la convention portant sur l'interconnexion annuelle entre les fichiers de la CAF des Vosges et de la commune et la consultation sur le portail « mon compte partenaire ».
- **Pour les usagers allocataires CAF qui ne disposent pas d'un quotient familial calculé par cet organisme**, il leur est demandé :
- - leur(s) dernier(s) avis d'imposition,
 - leur attestation d'allocations familiales s'ils ont 2 enfants ou plus

Un équivalent « quotient familial CAF » leur sera calculé sur la base des ressources nettes imposables annuelles divisées par 12, en ajoutant le montant des prestations familiales et en divisant le montant ainsi obtenu par le nombre de parts telles que définies par la CAF.

→ **Pour les usagers non allocataires CAF**, il leur est demandé :

- - leur(s) dernier(s) avis d'imposition ;
 - dans le cas des régimes spéciaux MSA, EDF, SNCF, leur dernier bulletin de salaire (les prestations familiales étant versées par l'employeur),
 - le livret de famille

Un équivalent « quotient familial CAF » leur sera calculé sur la base des ressources nettes imposables annuelles divisées par 12, en ajoutant le montant des allocations familiales correspondant à la taille du foyer et en divisant le montant ainsi obtenu par le nombre de parts telles que définies par la CAF.

Dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas fournir l'autorisation d'accès à son quotient familial CAF et/ou qu'il ne souhaite pas fournir les éléments permettant le calcul de son quotient familial CAF, le tarif maximum lui sera appliqué.

En cas de résidence alternée, le foyer pris en compte pour les allocataires CAF est le foyer de référence de la CAF. Pour les non allocataires CAF, il leur est demandé une attestation, signée des deux parents, désignant le foyer référent. Dans ce cas, les ressources du foyer référent sont prises en compte ainsi que le nombre de parts du foyer.

Concernant les enfants hébergés en familles d'accueil, c'est le quotient familial CAF de la famille d'accueil qui est retenu ou recalculé.

Barème tarifaire applicable à compter du 11 juillet 2022 :

(délibération du conseil municipal n° 2022-37 du 23 juin 2022)

Règle : Tout ¼ d'heure commencé est dû.

SERVICES	TARIFS		
	Quotient familial ≤ à 499 €	Quotient familial entre 500 € et 999 €	Quotient familial ≥ 1000 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie) <i>Matin : 7h00 à 8h30</i> <i>Soir : 16h30 à 18h45</i> TARIF HORAIRE (décompté au quart d'heure)	1,28 €	1,36 €	1,44 €
GARDERIE ATTENTE/ACCUEIL MERIDIEN Maternelle <i>Garderie d'attente : 11h50 à 12h15</i> <i>Accueil méridien : 13h05 à 13h20</i> Elémentaire <i>Garderie d'attente : 12h00 à 12h15</i> (Pour école "Les Bruyères" uniquement) <i>Accueil méridien : 13h15 à 13h50 /14h00</i>	0,32 € 0,32 € 0,32 € 0,64 €	0,34 € 0,34 € 0,34 € 0,68 €	0,36 € 0,36 € 0,36 € 0,72 €
PAUSE MERIDIENNE - Non modulable <i>(Restaurant scolaire suivi d'animations)</i> Maternelle Restaurant Animations TOTAL (Forfait) Elémentaire Restaurant Animations TOTAL (Forfait)	3,60 € 1,28 € 4.88 € 3,60 € 1,60 € 5.20 €	3,80 € 1,36 € 5.16 € 3,80 € 1,70 € 5.50 €	4,00 € 1,44 € 5.44 € 4,00 € 1,80 € 5.80 €
<i>Tarif du repas pour le personnel encadrant : Pris en charge par la commune</i>			
<i>Tarif enfants pour lesquels un Projet d'accueil individualisé a été établi et qui apportent leur repas : 1 h30 de garderie sera facturée selon le quotient familial.</i>			
<i>Tarif du repas pour les personnes étrangères au service : 5,00 €</i>			